



n°54
sept.
2022

COMM'UNE

LA REVUE DU CDG30

Édito



Fabrice Verdier
Président du CdG30

SOMM'AIRE

- PAGE 1** ÉDITO DU PRÉSIDENT
- PAGE 2** VEILLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
- PAGE 3** LA VIE DU CDG
- PAGE 4** ZOOM SUR LE SERVICE PRÉVENTION
FORMATION SECRÉTAIRE DE MAIRIE
AGENDA

C'est en espérant vous retrouver en forme après cette trêve estivale, que nous abordons cette rentrée avec une actualité toujours riche et variée.

Vous trouverez dans ce numéro une diversité de thèmes abordés, avec l'ambition d'accompagner les employeurs territoriaux dans l'optimisation et la gestion de leur personnel.

En avril dernier le centre de gestion du Gard organisait dans ses locaux trois matinées statutaires. Je souhaite que ce dispositif soit pérennisé tout au long de l'année, sous divers formats mais avec toujours le même fil rouge : la proximité.

C'est avec une grande fierté que le CDG30 était présent le 23 mai dernier au CNFPT à l'occasion de la clôture de la première session de formation de demandeurs d'emplois au métier de secrétaire de mairie. A l'issue de ce partenariat réussi avec Pôle Emploi, le CNFPT et la région Occitanie, je souhaite à l'ensemble des stagiaires une intégration rapide au sein des nombreuses collectivités gardoises de notre territoire.

En matière de partenariat, je ne peux que me féliciter de la signature le 30 juin dernier aux côtés de Philippe Ribot, président de l'AMF30 d'une convention qui marque une étape majeure dans l'accompagnement et le soutien aux employeurs territoriaux dans une

démarche d'échange, de dialogue et de coopération.

Notre pôle santé sécurité organisera le 8 novembre prochain son colloque annuel sur le thème de la prévention et des actions concrètes en terme de sensibilisation aux nouveaux risques professionnels, d'accompagnement au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et aux demandes de subvention possibles. Nous vous y attendons nombreuses et nombreux afin de débattre autour de ces enjeux, et partager les expériences.

Enfin cette fin d'année sera marquée incontestablement par l'organisation des élections professionnelles avec entre autre la création du Comité Social Territorial qui vient se substituer aux comités techniques et comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et le CDG30 assumera avec professionnalisme ce temps fort de la démocratie pour les fonctionnaires territoriaux.

Conscient des difficultés auxquelles vous êtes confrontés et plus que déterminé à vous accompagner avec mes équipes dans ces challenges, je vous souhaite une bonne lecture de ce nouveau COMM'UNE.

Je vous souhaite à toutes et tous une belle rentrée...



De gauche à droite : Béatrice Pascal, Julien Heddebaut, Audrey Armand, Isabelle Gaud, Vanessa Pasqué, Nathalie Arioli

Veille juridique et statutaire

Revalorisation du point d'indice

► Annoncée par le gouvernement au premier trimestre 2022, la revalorisation du point d'indice des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a été entérinée par le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022.

Le point d'indice a été dès lors augmenté de 3.5% depuis le 1^{er} juillet 2022. Si cette augmentation s'applique évidemment à tous les agents publics rémunérés sur la base d'un indice, la revalorisation s'est répercutée sur les montants des indemnités de fonction des élus municipaux ■

Les élections professionnelles

► Le 8 décembre 2022 aura lieu les élections professionnelles afin de renouveler l'ensemble des représentants du personnel au sein des différentes instances gérées par le centre de gestion :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Les collectivités ou établissements employant 50 agents devront, quant à elles, organiser les élections de leur propre CST.

Les communes et établissements publics affiliés au centre de gestion ont été sollicités pour communiquer au plus tard le 15 janvier 2022, l'état des effectifs au 1^{er} janvier 2022, et ce conformément à la réglementation en vigueur. C'est sur la base de ces déclarations que le nombre de membres par collèges siégeant dans chaque commission ou comité peut être établi pour ce scrutin.

Cette année, les catégories et groupes hiérarchiques pour les commissions administratives paritaires sont supprimés, les comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail fusionnent en une instance unique, le comité social territorial ■

Dispositions applicables aux contractuels

► Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 actualise les dispositions générales applicables aux agents contractuels et vise à étendre et aligner les droits des agents contractuels sur ceux des agents titulaires, notamment en matière de temps de travail et de congés.

Il tient compte par ailleurs de l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique le 1^{er} mars 2022 en introduisant dans l'ensemble des dispositions réglementaires concernées les nouveaux renvois aux articles du code en lieu et place des articles issus des lois statutaires. Vous retrouverez sur le site Internet du CDG30 un guide relatif aux nouvelles dispositions des agents contractuels ■

QPC 1607h

► L'article 47 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a supprimé la possibilité pour les collectivités locales d'octroyer des jours de congés extra légaux ayant pour effet de permettre aux agents à temps complet de travailler moins de 1607 heures par an.

Mesure incompressible, souvent vécue comme une injustice, certaines collectivités se sont montrées récalcitrantes à sa mise en place, ou ont fait face à de nombreux mouvements sociaux d'opposition.

Quatre communes du Val-de-Marne, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Bonneuil-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois, ont soumis au tribunal administratif de Melun une question prioritaire de constitutionnalité (Qpc), au motif que cet article portait atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales, transmise par la suite au Conseil d'État.

Par une décision du 1^{er} juin 2022, les hauts magistrats ont considéré la QPC recevable et l'ont donc transmise au conseil constitutionnel afin qu'il se prononce et, le cas échéant, abroge la disposition litigieuse.

Point d'actu : le salon des maires

► Le jeudi 30 juin 2022 au parc des expositions de Nîmes s'est tenu le salon des communes et des intercommunalités du Gard. Ce salon, dédié aux actions et aux préoccupations des collectivités et des organismes publics est le rendez-vous des élus et des décideurs qui préparent l'avenir de nos communes et territoires.

À cette occasion, une convention entre le centre de gestion de la fonction publique du Gard et l'association des maires de France a été conclue.

Cette convention de coopération entre ces deux acteurs partageant la même ambition de développement des actions d'accompagnement et de soutien aux employeurs territoriaux se déclinera dans deux domaines : la responsabilité en qualité d'employeur des maires et des présidents et l'éthique dans les collectivités et établissements.

Pour le centre de gestion, cette convention permettra de mieux appréhender les besoins des employeurs publics locaux, et de renforcer encore sa relation de proximité avec les collectivités. Pour l'association des maires de France, ce partenariat lui permettra de relayer la position des maires et présidents afin de disposer d'information de terrain.

Le partage des expertises et diagnostics facilitera la gestion et la réflexion autour des ressources humaines, dans une dynamique de renouvellement, d'accompagnement et d'efficacité, pour nous positionner encore et toujours au plus près de nos collectivités ! ■



Signature de la convention au salon des communes et intercommunalités du Gard

La QPC kézaco ?

► La question prioritaire de constitutionnalité est le droit de toute personne, morale ou privée, partie à un procès, de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés garantis par la constitution (article 61-1 de la constitution). Pour être recevable, la QPC doit démontrer que la loi s'applique au litige soulevé (I), qu'aucune déclaration de conformité n'ait été préalablement rendue (II) et que la question revêt un caractère sérieux ou nouveau (III).

Saisi sur renvoi par le conseil d'État ou la cour de cassation, le conseil constitutionnel se prononcera sur la question présentée, et le cas échéant, abroge la disposition ■

Ce vendredi 29 juillet 2022, les sages du Conseil Constitutionnel ont considéré les dispositions faisant l'objet de la QPC conformes à la constitution. Ainsi, les communes se refusant à délibérer concernant la mise en place des 1607h devront se conformer à la loi de transformation de la fonction publique et mettre fin aux régimes dérogatoires au temps de travail ■

La vie du CDG

Comité social territorial (CST)

► Nous y sommes : c'est la dernière ligne droite avant les élections professionnelles de cette fin d'année 2022 !

Organisées le 8 décembre prochain, elles auront pour objectif le renouvellement des représentants des agents auprès des instances paritaires, et seront marquées par des changements importants dans le paysage territorial, puisqu'entérinant la création du Comité Social Territorial (CST).

Prévu par la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, le CST est issu de la fusion des Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Reprenant les compétences de ces deux instances, les CST, en vertu de l'article L.253-5 du code général de la fonction publique, traiteront les questions relatives notamment :

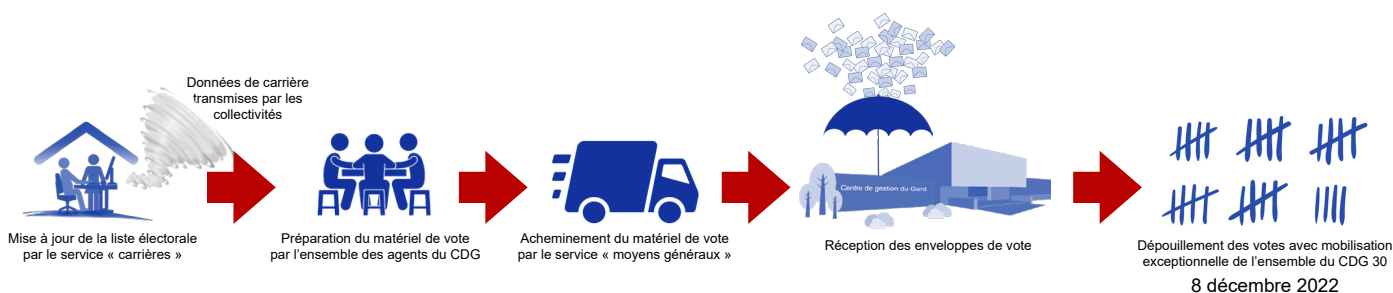
- ❑ À l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- ❑ À l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- ❑ Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- ❑ Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels
- ❑ Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations
- ❑ Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire

- ❑ À la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales afférentes.

Le CST est obligatoire dans toutes collectivités et établissements employant plus de 50 agents, tandis que pour les collectivités et établissements de taille plus modeste, le CST compétent sera placé auprès du centre de gestion. Une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est instituée dans les collectivités employant au moins 200 agents.

Dans le but de permettre un bon déroulement de ces élections, les services du centre de gestion se mobilisent depuis la fin de l'année 2021. Ainsi, un profond travail a déjà été réalisé par notre service « carrières » pour mettre à jour au mieux les dossiers individuels de près de 10 000 agents de nos collectivités et établissements publics affiliés, travail rendu nécessaire pour assurer l'exactitude de la liste électorale et préparer le vote des agents.

De même, un lourd travail attend nos agents afin de préparer le matériel nécessaire au vote et le faire parvenir à chaque électeur. Ce sont ainsi de nombreux jours de travail qui seront consacrés en cette fin d'année à l'organisation de ces élections, toujours dans le but de rendre le meilleur service qui soit à nos collectivités et établissements publics affiliés ■



FIPHFP

► Engagé en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, le centre de gestion œuvre dans ce but depuis de nombreuses années en partenariat avec le fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, plus connu sous l'appellation « FIPHFP ».

Ce soutien s'accomplit dans le cadre d'une convention permettant l'obtention d'un financement permettant à la mission handicap d'aider les collectivités en contrepartie de l'accomplissement d'objectifs déterminés par le FIPHFP

dans l'aide au recrutement et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Face au succès de notre mission handicap et à l'accomplissement de ses objectifs, le comité local du FIPHFP a décidé de renouveler le conventionnement avec le centre de gestion pour les trois années à venir à hauteur de 291 000 €.

Ce conventionnement apporte ainsi au centre de gestion les moyens d'accompagner les collectivités dans la prise en compte du handicap sur 4 axes

en matière de formation, de recrutement, de maintien dans l'emploi, et d'apprentissage, mais également sur la mise en œuvre d'une action innovante dans la prise en charge adaptée face aux risques de désinsertion professionnelle ■



Le service prévention des risques professionnels

Pourquoi?

► Créé en 2001, le service prévention des risques professionnels fait partie des services facultatifs que le CDG30 a décidé de mettre en place afin d'accompagner les collectivités dans leur mission de sécurité et de protection de la santé de leurs agents.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit que les collectivités doivent évaluer les risques en vue de les supprimer ou de les réduire, assurer la conformité des installations, mettre en œuvre des mesures de protection collective et informer les agents en matière de santé et sécurité.

Pour remplir leurs obligations, les collectivités peuvent nommer un ACFI en interne ou faire appel au centre de gestion en conventionnant avec le service ■

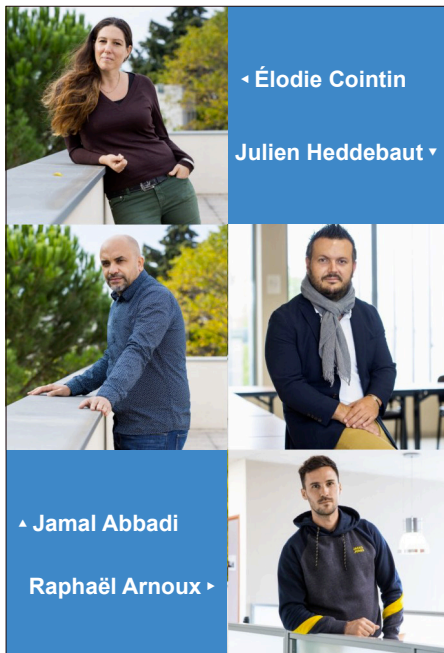
Qui?

► Composé de 4 agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) qui se répartissent l'ensemble du département par zone géographique, le service intervient dans différents domaines.

Dans le domaine de l'inspection auprès des 301 collectivités qui ont conventionné, ils établissent un état des lieux à l'aide du logiciel de gestion des visites IOTA, développé par le CDG30, ils proposent des mesures de nature à améliorer les conditions de travail et indiquent, les mesures immédiates à prendre en cas de danger grave et imminent. Ils sont également amenés à conseiller les assistants de prévention et à participer au CHSCT des collectivités dont ils ont la charge.

Les ACFI diffusent également de l'information en matière de prévention, animent le Réseau des acteurs de prévention (RAP) et organisent des réunions d'échanges en relation avec l'actualité santé et sécurité.

Enfin, le service propose des prestations telles que la rédaction de documents uniques, le montage de dossier de financement au FNP, la réalisation de sensibilisation ou encore la participation à des enquêtes administratives ■



Évènement

► Depuis le mois de mars 2020, la crise sanitaire du Covid-19 a remodelé le monde du travail et accéléré des transformations déjà plus ou moins présentes.

Ces grands bouleversements ont fait émerger de nouveaux risques professionnels et questionnements, replaçant le travail et les relations professionnelles au centre des échanges.

Afin de vous exposer les nouvelles actions de prévention, le CDG30 propose un temps d'échanges rythmé par des retours d'expériences et réponses à vos préoccupations lors d'un colloque organisé le 8 novembre à Sainte-Anastasie. Inscription obligatoire par mail à l'adresse prevention@cdg30.fr ou par courrier ■

Pour contacter le service

Téléphone : 04 66 38 86 86

Courriel : prevention@cdg30.fr

Formation des demandeurs d'emploi au métier de secrétaire de mairie

Ce cycle de formation issu d'un partenariat Région, Pôle Emploi, CNFPT et CDG30 a été lancé le 4 avril 2022 pour prendre fin le 3 juin avec pour objectif de former des demandeurs d'emploi au métier de secrétaire de mairie afin de faire face à la pénurie que rencontre ce corps de métier qui constitue un organe vital au bon fonctionnement d'une collectivité.

Un bilan en quelques chiffres : 50 candidatures reçues, 22 entretiens de sélection, 15 personnes retenues, 11 stagiaires sur l'ensemble de la session, 182 heures de formation théorique et 2 semaines de stage en collectivité.

Un point presse a eu lieu au CNFPT le 23 mai 2022 en présence de FABRICE VERDIER, président du CDG30, HUSSEIN BOURGI délégué régional du CNFPT et sénateur, FANNY CAMBOULIVES directrice régionale Occitanie du CNFPT, GILLES GAILLARD directeur délégué territorial Gard-Lozère de pôle emploi et ANTOINE COURCELLE chargé de mission territoriale à la maison de la région à Nîmes afin de faire le point sur ces 2 mois et d'échanger avec les stagiaires sur leur ressenti et leurs projets futurs.

Tant du côté des stagiaires que des élus, cette formation est vécue comme un succès. Le dispositif sera reconduit avec l'ensemble des partenaires au premier trimestre 2023.



COMM'UNE

LA REVUE DU CDG30

n°54 – Septembre 2022

DIRECTEUR PUBLICATION Fabrice Verdier
RÉDACTRICE EN CHEF Nathalie Arioli
RÉDACTION CDG30
MAQUETTE Julien Saltel
IMPRESSION Public Imprim

CDG30 – Fonction publique territoriale
183 chemin du Mas Coquillard
30900 Nîmes
Tél. 04 66 38 86 86 – cdg30@cdg30.fr

Ne pas jeter sur la voie publique – Parution gratuite
Tous droits de reproduction réservés sauf autorisation.



AGENDA

22/09 : Examen de rédacteur principal de 2^e classe

29/09 : Première réunion retraite

08/11 : Colloque du service prévention

14 au 18/11 : Semaine européenne de l'emploi des personnes en situation de handicap

08/12 : Élections professionnelles

09/12 : Journée de la laïcité